



CENTRE CHORÉGRAPHIQUE
JAMES CARLÈS
Toulouse - Occitanie - France



Centre européen de recherche, création, professionnalisation, transmission et diffusion en danse, chorégraphie et pratiques somatiques.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'INSCRIPTION

Stages, masterclass, ateliers, cours intensifs et événements pédagogiques

Version applicable à compter du : 24 Juin 2026

Fiche d'identification

Ce document appartient à la collection institutionnelle du Centre Chorégraphique James Carlès — CCJC pour la saison 2026–2027.

Document	Conditions Générales de Vente et d'Inscription (CGV)
Organisme	Centre Chorégraphique James Carlès — CCJC (SAS THE PATHS)
Saison	2026–2027
Version	Version applicable à compter du 24 juin 2026
Statut	Document contractuel opposable à toute inscription
Identification juridique complète de l'organisme	voir Article 2 ci-après

SOMMAIRE

Fiche d'identification	2
SOMMAIRE	3
Préambule — Un projet artistique, pédagogique et d'utilité sociale	5
Article 1 — Objet et champ d'application	5
Article 2 — Identification de l'organisateur.....	6
Article 3 — Nature des prestations	6
Article 4 — Inscription.....	7
Article 5 — Prix et paiement	7
Article 6 — Absence de droit de rétractation pour les stages à dates déterminées	7
6.2 — Cours annuels (Catégorie B) : droit de rétractation applicable	8
Article 7 — Annulation ou désistement du participant	8
7.1 — Principe général : absence de droit au remboursement pour convenance personnelle	8
7.2 — Barème commercial (geste, sans droit automatique).....	8
7.3 — Avoirs	9
7.4 — Cession d'inscription	9
Article 7 bis — Résiliation des cours annuels (Catégorie B)	9
7 bis.1 — Principe.....	9
7 bis.2 — Motifs de résiliation avec remboursement	10
7 bis.3 — Calcul du remboursement	10
7 bis.4 — Absence et interruption sans motif reconnu	10
7 bis.5 — Préavis de fin de saison	10
Article 8 — Maladie, blessure et force majeure du participant	10
Article 9 — Modification du programme par le CCJC	11
Article 10 — Annulation par le CCJC.....	11
Article 11 — Force majeure concernant le CCJC	11
Article 12 — Santé, condition physique et sécurité	11
Article 13 — Assurance et responsabilité	12
Article 14 — Mineurs.....	12
Article 15 — Discipline, ponctualité et respect du cadre.....	12
Article 16 — Captation, droit à l'image et communication	12
Article 17 — Données personnelles (RGPD).....	13
Article 18 — Réclamations	14

Article 19 — Médiation de la consommation	14
Article 20 — Droit applicable et juridiction compétente	14
Article 21 — Acceptation	14

Préambule

Un projet artistique, pédagogique et d'utilité sociale

Le Centre Chorégraphique James Carlès — CCJC — s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire et porte un projet artistique, pédagogique, culturel et citoyen fondé sur la transmission, la création, la recherche, le patrimoine, l'innovation chorégraphique, l'émancipation par les pratiques corporelles et l'accès du plus grand nombre à des savoirs exigeants.

Les stages, masterclass, formations et activités d'enseignement proposés par le CCJC ne relèvent pas d'une simple logique de consommation de cours. Ils participent à un projet collectif de recherche-crédation, d'acculturation artistique et culturelle, de professionnalisation, de circulation des savoirs et de transformation des représentations. Ils visent à faire dialoguer les imaginaires, les héritages chorégraphiques, les pratiques somatiques, les cultures afrodescendantes, les pédagogies contemporaines et les enjeux d'égalité réelle dans le champ artistique et culturel.

En s'inscrivant à une activité du CCJC, chaque participant rejoint temporairement une communauté de travail : artistes, enseignants, chercheurs, praticiens, amateurs, professionnels, apprenants, équipes administratives, équipes techniques et partenaires. Cette communauté repose sur une exigence partagée : apprendre, transmettre, expérimenter, respecter le cadre commun, soutenir la qualité du travail et contribuer à la vitalité d'un lieu indépendant engagé dans l'innovation sociale et culturelle.

L'inscription à une activité engage donc plus qu'une place individuelle dans un planning. Elle contribue à rendre possible un environnement artistique et pédagogique structuré, la rémunération juste des artistes et intervenants, des équipes administratives et techniques, l'accueil de publics diversifiés, le développement de projets de patrimoine et de recherche, la création de parcours d'émancipation et la consolidation d'un outil culturel au service d'une transformation sociale concrète.

Le CCJC demeure attentif aux situations particulières et entend maintenir une relation humaine, responsable et respectueuse avec ses usagers. Toutefois, cette attention doit s'inscrire dans un cadre clair, afin que les engagements individuels, les nécessités collectives et la continuité du projet puissent être conciliés avec justice.

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Inscription ont ainsi pour objet de fixer un cadre transparent, équitable et protecteur : pour les participants, les équipes, les artistes, les enseignants et la pérennité du projet culturel, pédagogique, politique et social porté par le CCJC.

En validant son inscription, chaque participant reconnaît rejoindre un projet fondé sur l'engagement, la responsabilité, la coopération et le respect du travail commun.

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Inscription (ci-après « CGV ») définissent les conditions dans lesquelles le Centre Chorégraphique James Carlès, ci-après désigné « le CCJC », propose l'inscription à l'ensemble de ses activités pédagogiques, artistiques, corporelles, somatiques et chorégraphiques.

Ces activités recouvrent deux catégories distinctes, auxquelles s'appliquent des régimes juridiques différents précisés aux articles 6 et 7 :

Catégorie A — Stages et événements ponctuels	Catégorie B — Cours annuels (loisirs et pré-professionnels)
Stages, masterclass, ateliers, cours intensifs, événements pédagogiques. <i>Prestations proposées à une date ou période déterminée.</i>	Cours hebdomadaires inscrits dans un programme loisirs ou pré-professionnel sur une saison (année scolaire ou civile). <i>Prestations de service continues ou régulières.</i>

Les présentes CGV s'appliquent à toute inscription réalisée en ligne, par courrier, par courriel, sur place ou par tout autre moyen accepté par le CCJC, que le participant soit majeur ou mineur.

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV, du règlement intérieur applicable aux activités, ainsi que des consignes de sécurité et d'organisation communiquées avant ou pendant l'activité.

Article 2 — Identification de l'organisateur

Dénomination juridique	SAS THE PATHS
Nom commercial	Centre Chorégraphique James Carlès — CCJC
Adresse	51 bis rue des Amidonniers, 31000 Toulouse
SIRET	418255469 00037
NDA / Organisme de formation	N° : 7331032231
Courriel	accueil@jamescarles.com
Téléphone	05 62 30 69 10

Pour les actions relevant de la formation professionnelle continue, des conventions, contrats ou conditions spécifiques peuvent compléter ou prévaloir sur les présentes CGV.

Article 3 — Nature des prestations

Les stages et masterclass du CCJC sont des activités pédagogiques, artistiques, corporelles, chorégraphiques ou somatiques, proposées à des dates ou périodes déterminées.

Les descriptifs, horaires, niveaux, intervenants, disciplines, lieux et contenus pédagogiques sont communiqués sur les supports du CCJC. Ces éléments constituent une présentation de l'activité proposée, sous réserve des adaptations nécessaires au bon déroulement pédagogique, artistique, sanitaire, technique ou organisationnel.

Le CCJC s'engage à mettre en œuvre, pour chaque activité, une démarche pédagogique rigoureuse, progressive et adaptée, visant le développement technique, tant artistique que corporel et, le cas échéant, professionnel des participants. Les activités du CCJC sont conçues comme des espaces de formation exigeants, susceptibles d'accompagner des parcours d'orientation artistique, somatique ou professionnelle pour ceux et celles qui s'y engagent.

Cette démarche constitue une obligation de moyens. Elle ne saurait garantir un résultat déterminé quant à la progression individuelle, l'obtention d'un niveau ou d'un rôle, l'accès à l'emploi artistique ou à une certification, ces résultats dépendant de facteurs propres à chaque participant et extérieurs à l'action pédagogique du CCJC.

Article 4 — Inscription

L'inscription est nominative et personnelle. Elle devient ferme uniquement après :

- réception complète des informations demandées ;
- acceptation des présentes CGV ;
- paiement effectif du montant dû ou, lorsque cette modalité est expressément proposée, du premier règlement demandé ;
- confirmation écrite ou électronique par le CCJC ou par sa plateforme de réservation.

Un dossier incomplet, non payé ou partiellement renseigné ne vaut pas réservation ferme. Le CCJC peut refuser ou annuler une inscription incomplète, non soldée ou non conforme aux conditions requises.

Le paiement d'une carte, d'un forfait ou d'une formule ne dispense pas le participant de réserver les cours correspondants lorsque l'organisation le prévoit. À défaut de réservation effective, l'accès au cours peut être refusé, sans remboursement.

Article 5 — Prix et paiement

Les prix applicables sont ceux affichés au moment de l'inscription.

Le paiement s'effectue selon les moyens proposés par le CCJC ou sa plateforme de réservation. Sauf modalité particulière expressément indiquée, le paiement intégral est exigible lors de l'inscription.

Lorsque le CCJC accepte un paiement échelonné ou partiel, le solde doit être payé au plus tard à la date indiquée. À défaut, l'inscription peut être suspendue ou annulée, les sommes déjà versées restant acquises au CCJC selon les conditions d'annulation prévues ci-dessous.

Les frais bancaires, frais de change, frais de transport, hébergement, restauration ou tout autre coût extérieur au prix du stage restent à la charge exclusive du participant.

Article 6 — Absence de droit de rétractation pour les stages à dates déterminées

Fondement légal : article L.221-28 du Code de la consommation

Les stages, masterclass, ateliers et cours intensifs proposés par le CCJC sont des activités fournies à une date ou à une période déterminée. Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut pas être exercé pour ces prestations. En conséquence, toute inscription confirmée est ferme et définitive, sous réserve uniquement des cas expressément prévus aux présentes CGV.

6.2 — Cours annuels (Catégorie B) : droit de rétractation applicable

Les cours annuels inscrits dans un programme loisirs ou pré-professionnel constituent des prestations de service continues ou régulières conclues à distance. À ce titre, lorsque l'inscription est réalisée à distance (en ligne, par courriel ou par téléphone), le participant bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la confirmation d'inscription, conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation.

Pour exercer ce droit, le participant adresse sa demande par écrit (courriel ou courrier recommandé) à l'adresse indiquée à l'article 18, en utilisant de préférence le formulaire type de rétractation ci-dessous ou toute autre déclaration non ambiguë.

Formulaire type de rétractation (cours annuels)

À adresser à : Centre Chorégraphique James Carlès — mediation@jamescarles.com

Je notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur l'inscription au cours suivant : [intitulé du cours]

Nom et prénom du participant : _____

Date : _____ Signature : _____

En cas de rétractation valablement exercée dans le délai, le CCJC rembourse l'intégralité des sommes versées dans un délai de 14 jours suivant la réception de la demande.

Le droit de rétractation ne s'applique pas lorsque l'inscription a été réalisée en personne (sur place) ou lorsque le participant a expressément demandé que la prestation commence avant l'expiration du délai de 14 jours — auquel cas il devra s'acquitter du montant correspondant aux cours déjà dispensés.

Article 7 — Annulation ou désistement du participant

Toute demande d'annulation ou de désistement doit être adressée exclusivement par écrit à : mediation@jamescarles.com

Aucune demande orale, téléphonique, verbale ou formulée auprès d'un enseignant ou tout personnel du CCJC ne sera prise en compte.

7.1 — Principe général : absence de droit au remboursement pour convenance personnelle

Sauf annulation imputable au CCJC ou cas légalement reconnu de force majeure (voir articles 8 et 11), l'indisponibilité personnelle du participant ne donne pas droit à remboursement.

Sont notamment considérés comme des motifs personnels ne donnant pas droit à remboursement automatique :

- changement d'avis, erreur de date, de niveau ou de choix de cours ;
- incompatibilité d'emploi du temps, impossibilité de transport ou difficulté d'hébergement ;
- contrainte professionnelle ou scolaire, retard, absence partielle ou totale ;
- abandon en cours de stage ;
- blessure, fatigue ou problème de santé ne remplissant pas les conditions légales de la force majeure ;
- refus d'accès pour retard, niveau inadapté ou non-respect du règlement intérieur.

7.2 — Barème commercial (geste, sans droit automatique)

À titre de geste commercial, et sans que cela constitue un droit automatique, le CCJC peut appliquer le barème suivant lorsque la demande est formulée par écrit, complète et dans les délais :

Délai avant le stage	Remboursement	Avoir commercial
Plus de 45 jours	70 % maximum du montant payé	Ou 100 % en avoir
Entre 45 et 15 jours	Aucun remboursement	50 % maximum en avoir
Moins de 15 jours	Aucun remboursement	Aucun avoir, sauf décision exceptionnelle du CCJC
Après le début / Absence / Abandon	Aucun remboursement	Aucun avoir

Les frais de dossier, frais administratifs ou frais déjà engagés par le CCJC sont exclus de tout remboursement ou avoir.

7.3 — Avoirs

L'avoir, lorsqu'il est accordé, est :

- nominatif et non remboursable ;
- non cessible, sauf accord écrit du CCJC ;
- valable jusqu'à la fin de la saison en cours ou pendant 12 mois à compter de son émission ;
- soumis à disponibilité lors de l'inscription : il ne garantit pas une place dans un stage futur.

Passé le délai indiqué, l'avoir est définitivement perdu.

7.4 — Cession d'inscription

Le participant empêché peut demander à céder son inscription à une autre personne, sous réserve :

- d'une demande écrite adressée au CCJC au plus tard 7 jours avant le début du stage ;
- de l'accord exprès du CCJC ;
- de l'adéquation du niveau, de l'âge, de l'état de santé et du profil du remplaçant ;
- du paiement éventuel de frais administratifs fixés par le CCJC.

La cession n'est jamais automatique.

Article 7 bis — Résiliation des cours annuels (Catégorie B)

Le présent article s'applique exclusivement aux cours hebdomadaires inscrits dans un programme loisirs ou pré-professionnel sur une saison.

7 bis.1 — Principe

L'inscription à un cours annuel est ferme pour la saison en cours. Passé le délai de rétractation prévu à l'article 6.2, la résiliation en cours de saison n'ouvre pas droit à remboursement des mensualités déjà acquittées, sauf dans les cas limitativement énumérés ci-dessous.

7 bis.2 — Motifs de résiliation avec remboursement

Le participant peut résilier son inscription et obtenir le remboursement des mensualités non consommées recalculés au prorata d'un abonnement mensuel et déduction faite des frais de gestion, dans les cas suivants, sous réserve de la production de justificatifs datés et probants :

- déménagement hors de la zone géographique raisonnable d'accès au CCJC (justificatif : acte de mutation ou attestation de nouveau bail/propriété) ;
- longue maladie ou accident rendant la pratique physique impossible pendant plus de 30 jours consécutifs (justificatif : certificat médical précisant l'incapacité de pratique) ;
- cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, juridiquement caractérisée.

La demande doit être adressée par écrit dans un délai de 30 jours suivant la survenance du motif invoqué.

Le CCJC se réserve le droit de vérifier les justificatifs fournis.

7 bis.3 — Calcul du remboursement

Base de calcul	Modalité
Cours non encore dispensés à la date de réception de la demande écrite	Remboursement au prorata du forfait mensuel, déduction faite des frais de gestion (15 % du forfait mensuel)
Cours déjà dispensés	Aucun remboursement
Frais d'inscription ou frais administratifs	Non remboursables dans tous les cas

7 bis.4 — Absence et interruption sans motif reconnu

L'absence aux cours, l'interruption de la pratique ou la non-fréquentation de l'activité pour des raisons personnelles ne constituent pas un motif de résiliation avec remboursement. Aucune déduction ne sera pratiquée sur les mensualités en cours pour les cours manqués.

7 bis.5 — Préavis de fin de saison

Sauf indication contraire communiquée par le CCJC, toute inscription court et n'est valable que jusqu'à la fin de la saison académique et culturelle en cours.

Article 8 — Maladie, blessure et force majeure du participant

La maladie, la blessure ou l'indisponibilité personnelle ne constituent pas automatiquement un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Pour être examinée, toute demande fondée sur un événement grave doit être adressée par écrit, accompagnée de justificatifs datés, précis et lisibles, dans un délai maximal de 72 heures après la survenance de l'événement ou, au plus tard, avant le début du stage.

Si l'événement remplit les conditions légales de la force majeure (extériorité, imprévisibilité, irrésistibilité), le CCJC appliquera les conséquences prévues par le droit applicable. Des frais de gestion correspondant aux coûts administratifs réellement engagés par le CCJC pourront être retenus.

À défaut, le CCJC pourra, sans obligation, proposer un avoir commercial selon le barème prévu à l'article 7.

Article 9 — Modification du programme par le CCJC

Le CCJC se réserve le droit d'adapter le programme pour des raisons pédagogiques, artistiques, techniques, sanitaires, de sécurité ou d'organisation. Peuvent notamment être modifiés sans que cela ouvre automatiquement droit à remboursement :

- l'ordre des cours, l'affectation des studios, les horaires dans une mesure raisonnable ;
- le contenu pédagogique détaillé ou le niveau conseillé ;
- l'intervenant, en cas d'indisponibilité, dès lors qu'un intervenant de compétence comparable est proposé ;
- le format de restitution ou de présentation publique.

Lorsque la modification porte sur un élément essentiel du stage et altère substantiellement la prestation initialement vendue, le CCJC proposera, selon les cas, un report, un avoir ou un remboursement de la prestation concernée.

Article 10 — Annulation par le CCJC

Le CCJC peut annuler tout ou partie d'un stage en cas de nombre insuffisant d'inscrits, indisponibilité majeure d'un intervenant, impossibilité d'accès aux locaux, contrainte administrative, sanitaire, technique, sécuritaire, ou tout événement empêchant le déroulement normal de l'activité.

En cas d'annulation totale de l'évènement Stage/ master class et imputable au CCJC, les sommes versées au titre de la prestation annulée seront remboursées, sauf si le participant accepte expressément un report ou un avoir.

Des frais de gestion, correspondant aux coûts administratifs réellement engagés, seront retenus et communiqués préalablement.

Le CCJC ne prend pas en charge les frais annexes engagés par le participant : transport, hébergement, restauration, congés, frais bancaires, perte de revenus ou tout autre coût indirect.

Article 11 — Force majeure concernant le CCJC

La responsabilité du CCJC ne pourra être engagée en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Sont notamment susceptibles de constituer des événements de force majeure : catastrophe naturelle, incendie, décision administrative, épidémie, indisponibilité imprévisible des locaux, grève extérieure, impossibilité technique majeure, trouble grave à l'ordre public.

En cas d'empêchement temporaire, le CCJC pourra suspendre ou reporter l'activité. En cas d'empêchement définitif, les sommes versées seront remboursées déduction faite des frais de gestion déjà engagés.

Article 12 — Santé, condition physique et sécurité

La danse, la chorégraphie, les pratiques corporelles et les pratiques somatiques impliquent un engagement physique pouvant comporter des risques inhérents à toute activité corporelle.

Le participant déclare :

- être en état physique et psychique compatible avec l'activité choisie ;
- ne pas présenter de contre-indication médicale connue ;
- informer le CCJC, avant le début du stage, de toute situation nécessitant une vigilance particulière ;
- adapter sa pratique à son état réel et respecter les consignes de sécurité.

Le CCJC peut refuser l'accès ou demander l'arrêt temporaire ou définitif de la participation lorsqu'il estime que la sécurité du participant, du groupe, de l'enseignant ou du lieu est compromise. Ce refus pour motif de sécurité ne donne pas automatiquement droit à remboursement.

Article 13 — Assurance et responsabilité

Chaque participant doit être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. Le CCJC est responsable des dommages résultant d'une faute prouvée de sa part, de ses préposés ou de ses intervenants.

Le CCJC ne saurait être tenu responsable des dommages résultant du non-respect des consignes, d'une déclaration inexacte du participant sur son état de santé ou son niveau, des accidents liés aux risques normaux de la pratique corporelle, des vols ou pertes d'effets personnels (sauf faute prouvée), ou des dommages causés par un participant à un autre.

Article 14 — Mineurs

Les mineurs ne sont admis que sur autorisation écrite de leur représentant légal. Ce dernier garantit l'exactitude des informations fournies et s'engage à rester joignable pendant toute la durée de l'activité.

Pour les mineurs de moins de 14 ans, le CCJC peut exiger la présence ou l'accompagnement d'un parent, tuteur ou adulte expressément autorisé. Le CCJC peut refuser l'accès à un mineur lorsque les documents requis ne sont pas fournis.

Article 15 — Discipline, ponctualité et respect du cadre

Le participant s'engage à respecter les horaires, les enseignants, les autres participants, les locaux, les consignes de sécurité, le règlement intérieur et les règles d'hygiène.

Tout retard peut entraîner un refus d'accès au cours, notamment lorsque l'entrée tardive perturbe le travail pédagogique ou présente un risque corporel.

Tout comportement violent, raciste, discriminatoire, dangereux, dégradant, irrespectueux ou contraire au bon déroulement du stage ou des cours entraîne l'exclusion immédiate, sans remboursement de l'établissement.

Article 16 — Captation, droit à l'image et communication

Le **Centre Chorégraphique James Carlès**, développe depuis 37 ans une activité artistique, pédagogique, culturelle, documentaire et patrimoniale consacrée à la création chorégraphique, à la transmission des savoirs corporels, à la formation des artistes, à la recherche en danse, chorégraphie et pratiques somatiques, ainsi qu'à la valorisation des cultures afro-descendantes et des patrimoines chorégraphiques qui leur sont liés.

Son action, qui s'inscrit dans une mission d'utilité sociale, culturelle et patrimoniale, notamment à travers :

- la formation initiale, professionnelle et continue des danseurs, artistes-interprètes, pédagogues et praticiens ;
- la transmission de savoirs artistiques, corporels, somatiques, esthétiques et théoriques ;
- la création, la production et la diffusion d'œuvres chorégraphiques ;
- la conservation, la documentation et la valorisation de traces artistiques, pédagogiques et culturelles ;
- la constitution progressive d'archives relatives aux pratiques chorégraphiques, aux traditions afro-descendantes, aux gestes, aux répertoires, aux méthodes de transmission et aux processus de création ;
- l'accès des publics, des élèves, des étudiants, des artistes, des chercheurs et des partenaires institutionnels à des ressources artistiques, pédagogiques et patrimoniales.

Lui a donné une reconnaissance comme un établissement supérieur d'enseignement artistique habilité l'État, et s'inscrit dans une démarche relevant de l'économie sociale et solidaire, notamment au titre de son agrément **Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale — ESUS**.

À ce titre, les images produites lors des événements organisés par le CCJC ne constituent pas de simples supports de communication ponctuelle. Elles participent également à la documentation d'une activité d'intérêt culturel, pédagogique, artistique et patrimonial. Elles contribuent à la mémoire des actions menées, à la valorisation des parcours d'élèves, d'étudiants, d'artistes et d'intervenants, ainsi qu'à la constitution d'un fonds documentaire utile aux bilans, dossiers institutionnels, dossiers de subvention, actions de mécénat, relations partenaires, publications, archives et transmissions futures.

La diffusion d'images individualisables à des fins de communication, d'archive, de valorisation pédagogique, artistique ou institutionnelle est soumise à une autorisation spécifique et distincte du participant ou, pour les mineurs, de son représentant légal.

Cette autorisation :

- précise les supports concernés (site web, réseaux sociaux, presse, supports imprimés) ;
- indique la durée, le territoire géographique et les finalités ;
- mentionne les modalités de retrait ou d'opposition.

Le refus d'autorisation d'image ne peut pas empêcher la participation aux programmes, sauf situation particulière où la captation fait partie intégrante de l'activité annoncée.

Le participant s'interdit de filmer, photographier ou enregistrer les cours, enseignants ou participants sans autorisation préalable du CCJC et des personnes concernées.

Article 17 — Données personnelles (RGPD)

Les données collectées lors de l'inscription sont nécessaires à la gestion administrative, pédagogique, comptable, logistique et relationnelle des activités du CCJC.

Le participant dispose des droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et, lorsque cela est applicable, de portabilité de ses données, à exercer à : communication@jamescarles.com

Le CCJC s'engage à fournir une information claire sur l'identité du responsable de traitement, les finalités, la base légale, les destinataires, la durée de conservation et les droits des personnes, conformément aux exigences de la CNIL.

Article 18 — Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit, précisant l'identité du participant, l'activité concernée, la date, l'objet précis de la demande et les justificatifs éventuels, à :

Centre Chorégraphique James Carlès

51 bis rue des Amidonniers — 31000 Toulouse

Courriel réclamations : mediation@jamescarles.com

Le CCJC s'engage à examiner les réclamations dans un délai raisonnable de 10 à 15 jours ouvrés et à apporter une réponse motivée.

Article 19 — Médiation de la consommation

Médiation de la consommation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le consommateur est informé qu'il peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige l'opposant au CCJC, sous réserve d'avoir préalablement adressé une réclamation écrite au CCJC et que celle-ci n'ait pas permis de résoudre le différend.

Pour toute réclamation préalable, le consommateur peut écrire à :

CCJC — 51 bis rue des Amidonniers, 31000 Toulouse

Courriel : mediation@jamescarles.com

Site internet : www.jamescarles.com

En cas d'échec le CCJC peut vous proposer un médiateur à la consommation. La médiation de la consommation ne s'applique pas aux litiges entre professionnels, ni aux réclamations qui n'auraient pas fait l'objet d'une démarche écrite préalable auprès du CCJC.

Article 20 — Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige avec un consommateur, les règles de compétence juridictionnelle applicables sont celles du droit commun.

Pour les participants professionnels, entreprises, organismes financeurs ou partenaires agissant dans le cadre de leur activité professionnelle, tout litige relèvera, sauf disposition impérative contraire, des juridictions compétentes du ressort de Toulouse.

Article 21 — Acceptation

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV avant son inscription et les accepter sans réserve. L'inscription, le paiement ou la validation électronique d'une case d'acceptation vaut engagement contractuel.

CASES OBLIGATOIRES — FORMULAIRE D'INSCRIPTION

1	☐ Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et d'Inscription et les accepter sans réserve.
2	☐ Je reconnais que l'activité choisie est organisée à une date ou période déterminée et que, conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, je ne bénéficie pas du droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance.
3	☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable aux stages et masterclass du CCJC.

1	☐ Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente et d'Inscription et les accepter sans réserve.
4	☐ Je déclare être en état de santé compatible avec la pratique corporelle choisie et être couvert(e) par une assurance responsabilité civile personnelle.
5	FACULTATIF — droit à l'image ☐ J'autorise le CCJC à utiliser mon image dans les conditions précisées par l'autorisation de droit à l'image remise séparément.
6	pour les participants mineurs — Représentant légal ☐ En qualité de représentant légal, j'autorise la participation du mineur, je garantis l'exactitude des informations fournies, je m'engage à rester joignable pendant le stage et j'autorise les interventions de secours si nécessaire.

Document établi par le CCJC

Centre Chorégraphique James Carlès — 51 bis rue des Amidonniers, 31000 Toulouse — info@jamescarles.com